



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ:
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

**Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation Routières**

**ARRÊTÉ N°13-2022-4
PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRÊTÉ DU 8 Juillet 2022
RELATIF A L'AGRÉMENT D'UN CENTRE DE FORMATION
HABILITÉ A DISPENSER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE
ET A LA MOBILITÉ DES CONDUCTEURS DE TAXI**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Considérant la demande présentée le 29 juin 2022, par Monsieur Marc OVANESSIAN, Président de la SAS «**C3M FORMATIONS**», sise 130 Chemin de Saint Joseph – 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS;

Considérant la conformité à la réglementation en vigueur des documents présentés par Monsieur Marc OVANESSIAN le 29 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É

ART. 1 : Monsieur Marc OVANESSIAN, Président de la SAS «**C3M FORMATIONS**» est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur au sein des locaux situés au 61 rue du Rouet – 13008 MARSEILLE.

ART. 2 : Considérant l'erreur matérielle intervenue dans le titre de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 ;

ART. 3: Le reste des dispositions demeure inchangé.

ART. 4: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 – www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART.5: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille le **- 2 AOUT 2022**

Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef de Bureau



Mélanie MOUCHET